



**PRÉFET
DE L'AVEYRON**

*Liberté
Égalité
Fraternité*

AVIS D'ENQUÊTE PUBLIQUE

Renouvellement d'un parc éolien sur la commune de Broquiès

Le public est informé qu'une enquête publique est organisée, sur le territoire de la commune de **Broquiès**, pour une durée de **34 jours consécutifs, du jeudi 28 mars 2024 à 9 heures au mardi 30 avril 2024 à 12 heures**, suite à la demande d'autorisation environnementale du projet de repowering et d'extension du parc éolien de Lascombes présentée par la société SARL Lascovent sur le territoire de la commune de Broquiès

La commune de **Broquiès** est siège de l'enquête.

Les pièces du dossier d'enquête comprenant, notamment, l'étude d'impact, l'étude de dangers, les avis recueillis pendant l'instruction, notamment l'avis de la Mission Régionale d'Autorité Environnementale et la réponse écrite à cet avis du maître d'ouvrage, seront mises en ligne et accessibles, depuis le site internet de la préfecture <https://www.aveyron.gouv.fr> à la rubrique publication-consultation du public-enquête publique ainsi que conjointement sur le registre électronique, via le lien <https://www.registre-dematerialise.fr/5237>.

Toute personne peut, sur sa demande et à ses frais, obtenir communication du dossier d'enquête publique auprès de la préfecture de l'Aveyron. Toute information sur le dossier peut être obtenue auprès de Madame Cindy Vanhove, 330 rue du Mourelet, ZI de Courtine, 84000 Avignon, (courriel : cindy.vanhove@qenergy.eu).

Parallèlement, le dossier soumis à enquête publique ainsi qu'un registre d'enquête à feuillets non mobiles, coté et paraphé par le commissaire enquêteur, seront déposés, pendant toute la durée de l'enquête, à la mairie de **Broquiès**, afin que chacun puisse en prendre connaissance, aux jours et heures d'ouverture habituels des bureaux au public.

Les observations et les propositions peuvent être recueillies :

- de façon **manuscrite** sur le registre d'enquête déposé à la mairie de Broquiès aux heures habituelles d'ouverture des bureaux au public jusqu'au mardi 30 avril 2024 à 12 h.
- par **correspondance** à l'attention du commissaire enquêteur, à l'adresse de la mairie de Broquiès, siège de l'enquête, 4, place de la mairie 12 480 Broquiès avec la mention : NE PAS OUVRIR - « enquête publique parc éolien de Lascombes ».

Ne pourront être pris en compte que les courriers arrivés à la mairie avant l'heure de clôture de l'enquête publique, soit au plus tard le mardi 30 avril 2024 à 12 heures.

- par voie dématérialisée en se connectant directement au registre électronique sécurisé, via le lien : [:https://www.registre-dematerialise.fr/5237](https://www.registre-dematerialise.fr/5237) ;
- par courrier électronique adressé à : enquete-publique-5237@registre-dematerialise.fr

Le registre électronique sera également clos le mardi 30 avril à 12 heures et n'enregistrera plus de nouvelles observations.

Les observations sont tenues à la disposition du public pendant toute la durée de l'enquête, à toute personne qui en fait la demande. Les frais de reprographie ou de mise sur support informatique sont à ses frais.

Le tribunal administratif de Toulouse a désigné Monsieur Daniel Astruc, directeur établissement public consulaire en retraite, pour conduire l'enquête publique et Monsieur Christian Resseguier en qualité de commissaire enquêteur suppléant;

Le commissaire enquêteur effectuera des permanences à la mairie de Broquiès :

- **le jeudi 28 mars 2024, de 9 heures à 12 heures ;**
- **le mercredi 10 avril 2024, de 9 heures à 12 heures et de 13 heures à 16 heures ;**
- **le mardi 30 avril 2024, de 9 heures à 12 heures ;**

Toute personne peut, à cette occasion, formuler des observations, soit oralement auprès du commissaire enquêteur, soit par écrit sur le registre tenu à cet effet.

Le rapport et les conclusions du commissaire enquêteur seront tenus à la disposition du public à la mairie de Broquiès, à la préfecture de l'Aveyron ainsi que sur le site internet des services de l'Etat (www.aveyron.gouv.fr), pendant un an, à compter de la date de clôture de l'enquête.

A l'issue de la procédure, le préfet statuera sur la demande par arrêté préfectoral.

Fait à Rodez, le **26 FEV. 2024**

Pour le préfet et par dérogation,
La secrétaire générale



Véronique ORTET